

A.E.M. CARTULAIRE 35

Folio 85

Thuin, 1^{ère} Boëte

Titres anciens

**Publication du Cercle de Recherches
Archéologiques de Lobbes
2002**

Si on se reporte au n°22 du « Haut Pays de Sambre », on peut se rendre compte que la deuxième moitié du XIIème siècle n'était guère propice à Lobbes.

En 1147 Aulne avait fait bande à part, elle avait réclamé sa part du patrimoine commun.

De 1150 à 1156, le climat avait été défavorable à l'agriculture, et les avoués avaient voulu tirer la couverture à eux.

Dans le n° 42 du HPS, nous avons pu relever des renseignements intéressants sur la forteresse de Thuin.

On était encore occupé aux Croisades et les Communes étaient en pleine formation.

Nous n'avons que très peu d'informations sur les commencements de la ville de Thuin et ses anciennes institutions, nous pouvons remonter tout au plus haut au XIVème siècle pour rencontrer des chartes relatives à ses statuts municipaux.

Les archives de la localité ont été livrées aux Bourguignons après la défaite d'Othée. Les moines de Lobbes tenaient à leurs anciennes prérogatives et les bourgeois de Thuin ne pensaient qu'à s'en émanciper le plus possible, ils admettaient mal cette mainmise trop étroite de la part de leurs voisins. Les conflits étaient fréquents

L'an 1164

Voici ce qu'on peut trouver dans le cartulaire 35 AEM à ce sujet, folio 85, Thuin, 1^{ère} Boëte, Titres anciens.

- I. *en 1164 jura ecclesiae Lobbiensis in Tudino et locis circumvicinis, in Sambra, piscatura, molendinis, sylvis, pasnagiis, sicut sequitur, « omnes villae redditus quicumque proveniunt extra ambitum castelli, redditus quoque et census molendinorum sunt ecclesiae, piscaturam etiam Sambra usque ad Alnam habet eadem ecclesia, tam libere ut in ea nulli jure piscari liceat cum*

navi, vel quibuscumque piscatorum instrumentis, nisi tantum pede et hamo &cc &cc... »

- II. Reconnaissance de susdits privilèges par Alexandre, évêque de Liège et reconnu par l'Official Reg. Fol. 10 en 1237, item une lettre de vidimus de l'Official et de Gille Sgr de Barbençon sur les susmarqués droits en 1237.*

Traduction du I.

Droits de l'église de Lobbes à Thuin et lieux circonvoisins sur la Sambre, la pêche, les moulins, les bois et forêts, les pacages, comme suit : tous les revenus du domaine, quels qu'ils soient, proviennent d'en dehors de l'enceinte du château, appartiennent aussi à l'église de Lobbes les revenus et cens des moulins, cette même église possède aussi la pêche dans la Sambre jusqu'à Aulne, si librement qu'il n'est permis à personne d'y pêcher avec droit en barque ou avec des engins quelconques de pêche, si ce n'est à pied (de la rive) et à l'hameçon, etc..

Suit maintenant la Charte d'Alexandre, évêque de Liège, relative à des dissentiments survenus entre l'abbaye de Lobbes et les bourgeois de Thuin, d'après le Cartulaire de Van den Bergh, à Liège, tome XXVIII, f 237, suivant un vidimus de l'année 1292, copié en 1396. Le texte est malheureusement incomplet :

In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis ego Alexander, divina miseratione Leodiensisi episcopus, universis gloriosae matris Ecclesiae filiis tam presentibus quam futuris in perpetuum ... Ea propter cum nostri presulatus anno primo Thudinium venissemus, diligenter investigare et cognoscere curavimus quid in eo juris habeat ecclesia Lobiensis, propter quasdam altercationes et disentiones quas habebat cum burgensibus de Thudinio, super his itaque scabinos Thudinienses sub fide juramenti sui quod nobis presterant publice submonuimus, ut de his inter se subtiliter retractarent et civitatis subnixa privilegio praedictae jus ecclesiae determinarent. Illi, habito consilio cum archidiaconibus, clericis et baronibus nostris plurimis qui presentes erant, in praesentiam nostram redeuntes, publice protestati sunt quod omnes villae redditus quicumque perveniunt extra ambitum castelli, redditus quoque et census molendinorum sunt ecclesiae Lobiensis, piscaturam etiam Sambrae usque Alnam habet eadem ecclesia ... Haec acta sunt et recognita anno Incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo quarto. Signum Alexandri episcopi. Signum Amolrichi archidiaconi; S. Balduini archidiaconi. S. Huberti decani de Sancto Lamberto. S. Henrici decani de Sancto Paulo. S. Benedicti decani de Sancto Johanne. S. Radolphi, S. Gerardi Thudiniensis advocati, Theodorici de Prato, Nicholai de Florines, Arnulphi de Hoio, Eustacii de Dommartin, Guidonis de Fontanis.

Traduction de ce texte :

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, moi Alexandre, par la pitié divine évêque de Liège, à tous les fils de notre mère la glorieuse Eglise, tant présents qu'à venir pour les siècles des siècles ...

C'est alors que nous nous sommes rendus à Thuin, dans la première année de notre prélature, dans le but que nous prenions soin d'enquêter et de juger quels droits pouvait avoir l'abbaye de Lobbes dans cette affaire, à propos de laquelle elle soulevait des contestations et des désaccords avec les bourgeois de Thuin, c'est pourquoi nous avons donné à entendre ouvertement aux échevins de Thuin sous la foi du serment, les arguments qui à notre avis prévalaient là-dedans, afin qu'ils délibèrent entre eux consciencieusement sur la cause, et déterminent, après avoir interrogé les libertés municipales, le droit de l'abbaye intéressée. Ceux-ci, ayant tenu conseil avec nos nombreux archidiacres, clercs et barons qui assistaient aux plaidoiries, revenant en notre présence, ils déclarèrent officiellement que ce que produisait la ville en dehors des remparts, et entre autres les revenus et cens des moulins appartiennent à l'abbaye de Lobbes, ainsi que le droit de pêche dans la Sambre jusqu'à Aulne ...

Ce jugement fut rendu et enregistré l'an de l'Incarnation du Verbe 1164. Ont signé :

Alexandre, évêque de Liège ; Amaurich archidiacre ; Baudouin archidiacre ; Hubert doyen de St Lambert ; Henri doyen de St Paul ; Benoît doyen de St Jean ; Raoul ; Gérard avoué de Thuin ; Thierry de Praet ; Nicolas de Florennes ; Arnoul de Huy ; Eustache de Dommartin ; Guy de Fontaine.

Index

Abbaye de Lobbes : elle n'est pas mentionnée parmi les signataires, elle était gouvernée alors par l'abbé Jean (1159 – 1179).

Alexandre II d'Oeren : prince-évêque de Liège de 1164 à 1167

Amauric

Archidiaques : préposés à la direction des 8 archidiaconés, divisions du diocèse. Nommés à vie par l'évêque et parmi les chanoines de St Lambert, leur office est une juridiction ordinaire. Ils président, entre autres, les réunions des curés, portent certains règlements de discipline, visitent chaque année les églises paroissiales, inspectent les comptes des fabriques d'église et des menses des pauvres, etc. Ils ont aussi un certain pouvoir judiciaire et président à cet effet, les cours archidiaconales.

Arnoul de Huy : noble

Aulne

Avoué : celui de Thuin, en tant qu'avoué des villages de l'immunité soustraits à l'abbaye, était vassal de l'évêque qui lui conférait l'investiture. En tant qu'avoué de Lobbes, il était vassal de l'abbé à qui il rendait hommage. Assimilée à un fief, l'avouerie médiévale fut tôt soumise aux démembrements et aux sous-inféodations. Davantage ennemis que protecteurs de l'abbaye.

Barons : nobles

Barbençon : village au sud de Beaumont

Baudouin

Benoît

Bourgeois : aucun ne figure parmi les signataires

Bourguignons : Jean sans Peur

Clercs : religieux

Croisades : Thierry d'Alsace (1128 – 1168) avec Conrad III (1138 – 1152)

Dommartin : dépendance de St Georges-sur-Meuse

Doyen : dignitaire du chapitre de St Lambert, Etat primaire ; dignitaire des collégiales de St Paul et St Jean-l'Evangeliste à Liège, clergé secondaire

Echevins : membres de la Cour de justice

Eustache

Florennes

Fontaine-l'Evêque

Gérard : 1161 – 1201

Gille de Barbençon : seigneur en 1237

Guy : frère du premier seigneur de Fontaine, Wauthier ou Walter ou Gauthier mort en 1183.

Hameçon

Henri

Hubert

Huy

Libertés : immunités et franchises

Moulins

Nicolas

Oeren : Flandre Occidentale à 7,5 km de Furnes

Official de Liège : choisi parmi les tréfonciers (possesseurs de biens-fonds dans le diocèse) du chapitre de St Lambert. Il préside les débats d'une Cour qui doit juger les délits et les conflits d'ordre religieux ou qui mettent en cause des religieux ou parfois des laïcs, dans les affaires dites mixtes. Il juge seul au nom de l'évêque. Des sentences de l'Official on peut appeler soit à l'Officialité du métropolitain de Cologne, soit à la Cour romaine.

Othée : en Hesbaye en 1408

Pacages : pâturages sur les bois et communs

Pêcherie

Praet : seigneurie à Oedelem, Flandre occidentale à 10 km de Bruges, en 1781 le seigneur de Praet et Oedelhem, princesse de Rubempré et de Everberg, marquise du saint Empire romain et de Trélon. L'est de l'Escaut relevait de l'Empire germanique.

Raoul : Warichez en cite plusieurs de cette époque, on ne sait lequel.

Thierry

Thuin

Van den Bergh : cartulaire à Liège

Vidimus : attestation qu'un acte a été collationné et trouvé conforme à l'original

Villa : domaine rural

A.WERION